



## CAPTAGE DE LA VARENNE LE CLAIN

Le débit horaire de la prise d'eau est fixé à 1 400 m<sup>3</sup>/h, pour un volume journalier de 15 000 m<sup>3</sup>. Trois périmètres de protection autour de la prise d'eau ont été définis par l'hydrogéologue agréé :

- un périmètre de protection immédiate d'environ 0,7 ha correspondant à la parcelle d'implantation de la prise d'eau
- un périmètre de protection rapprochée d'environ 165 ha qui s'étend sur les communes de Poitiers, Saint-Benoît et Ligugé,
- un périmètre de protection éloignée d'une superficie de 50 km<sup>2</sup> qui s'étend sur les communes de Poitiers, Saint-Benoît, Nouaillé-Maupertuis, Roches-Prémaries-Andillé, Mignaloux-Beauvoir, Smarves, Ligugé, Iteuil, Fontaine-le-Comte et Croutelle.

